



Loisirs Informatique Lésigny



REGLEMENT DU CLUB LOISIRS INFORMATIQUE LESIGNY

ARTICLE I : ACCES AU CLUB

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le Comité.
L'accès du club est réservé aux membres à jour de leur cotisation.

ARTICLE II : HORAIRES ET LIEUX

La période des cours est calquée sur l'activité scolaire annuelle de la commune.
Les horaires d'ouverture du Club sont fixés en début d'année par le Comité d'Animation et affichés dans les locaux.

ARTICLE III : UTILISATION DES EQUIPEMENTS

Le terme " équipement " couvre à la fois les matériels, logiciels et services du Club. Pour chaque période d'ouverture du Club, un responsable est désigné.
Toute modification de configuration matérielle et/ou logicielle appartenant au Club est interdite aux membres non officiellement mandatés par le Bureau.
Il est également interdit à tout membre du Club de faire des copies de logiciels.
La responsabilité du Club n'est pas engagée si par une fausse manœuvre, une détérioration survient sur le matériel, le logiciel, ou travaux personnels de l'adhérent.

ARTICLE IV : UTILISATION DES LIGNES INTERNET DU CLUB :

Chaque membre du Club est informé des dispositifs de sécurité et de déontologie d'accès Internet mis en place par le Club, qui doivent être impérativement respectés.
La responsabilité pénale d'un adhérent peut-être engagée par une utilisation illégale d'Internet.

ARTICLE V : APPLICATION ET RESPECT DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR :

Tout membre du Club, déclare avoir pris connaissance du présent Règlement Intérieur. Sur simple demande, le Club fournira une copie du présent Règlement.
Le présent Règlement Intérieur est affiché dans le local du Club.

ARTICLE VI : DEONTOLOGIE :

Afin de faciliter la communication interne, il est décidé que les adhésions s'accompagnent des coordonnées téléphoniques ou d'une adresse Internet. LIL s'engage à ne les diffuser à aucune personne extérieure au club.
Les membres participant à une activité du club, doivent respecter les consignes et directives, et notamment les règles élémentaires en usage dans l'informatique. En cas de départ en cours d'année, le Club ne versera aucun remboursement, même partiel de la cotisation.

ARTICLE VII : LIVRE DE SUGGESTIONS :

Une «Boîte à courriels » est à la disposition de tous les adhérents. Le Comité d'Animation y apportera une attention toute particulière et s'efforcera de répondre dans les meilleurs délais aux suggestions émises et aux questions posées.

Le Comité d'Animation